



Alexandre, son père, Fabian, et sa mère, Létizia Pierro, sur le chemin étroit menant à l'école et où passent des voitures.

# ENFANT HANDICAPÉ PRIVÉ DE TRANSPORT

**COLÈRE** Une maman s'insurge contre l'État de Vaud qui vient de supprimer son droit à une navette pour emmener à l'école son petit garçon de 6 ans atteint d'autisme.

● TEXTE **PASCALE BIERI**  
pascale.bieri@lematin.ch

● PHOTOS **JEAN-GUY PYTHON**

**D**epuis plus de deux ans, un minibus passe, chaque matin, prendre Alexandre (6 ans) sur les hauts de Lausanne pour l'emmener à l'école de Rovéréaz, un établissement pédagogique spécialisé où le jeune garçon atteint d'un retard du développement et de troubles autistiques est

scolarisé.

Mais plus pour longtemps. Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation qui organise et finance ce service a fait savoir à la famille que l'enfant ne pourrait plus bénéficier de ce transport. La raison: il y a moins de 2,5 kilomètres entre l'école et le domicile familial.

«Il appréciait ce transport»

Un véritable drame pour Létizia Pierro, dont la fille aînée, Amanda (13 ans), souffre également de troubles du comportement ainsi que d'un léger autisme. L'organisation qu'impliquent les nombreux rendez-vous pour ses enfants avec divers spécialistes est compliquée. «Mais surtout, dit-elle, les enfants qui souffrent d'autisme ne supportent pas le changement. Mon fils s'était parfaitement habitué à ces



transports et il les appréciait. Si cela s'arrête, je vais de nouveau devoir faire face à de graves crises.»

Alors, pourquoi supprimer cette prestation? En réalité la famille Pierro n'aurait jamais dû en bénéficier. C'est ce dont se sont aperçus les services du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de l'État de Vaud, en procédant à des contrôles. «L'État, qui prend en charge le financement des transports dans les établissements de pédagogie spécialisés, ne le fait que lorsque l'enfant ne peut pas se déplacer par ses propres moyens entre son domicile et l'établissement scolaire et/ou le lieu de thérapie», explique Serge Loutan, chef de service. En l'occurrence, il s'agit de 800 mètres. Et l'âge n'entre pas en matière.

Autrement dit, Alexandre ne sera pas privé du taxi bus pour des motifs économiques, mais «par égalité de traitement». Et le fait que le domicile de l'enfant se situe sur le trajet de la navette ne change rien.

Après avoir été informée dans un

premier temps par le directeur de l'école que son fils n'aurait plus droit aux transports aller-retour, Létizia Pierro est immédiatement intervenue auprès du service concerné, puis auprès de la conseillère d'État Cesla Amarelle, pour obtenir les mêmes explications. Elle a toutefois obtenu un «sursis» jusqu'au mois de décembre.

#### D'autres enfants touchés

Et maintenant? La jeune femme n'entend pas baisser les bras. D'autant que, dit-elle, d'autres parents se trouvent face à la même situation. «Cela me rend digne, ces incohérences! Nous avons choisi cette école en raison des prestations qu'elle offrait, du fait qu'elle soit proche de chez nous et qu'Alexandre pouvait bénéficier d'un moyen de transport sans y passer trop de temps. Je vais voir quel recours il peut y avoir. Nous allons aussi voir si nous le transférons dans un établissement plus éloigné... Nous pourrions, du coup, rebénéficier d'une navette.»



« Si cela s'arrête, je vais de nouveau devoir faire face à de graves crises »

Létizia Pierro, maman d'Alexandre